



ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES DU PARKING DU TREUSTEL ET L'ACCES DU PUBLIC AUX PLAGES AU TREUSTEL

ARRETE N° 2018-110

Le Maire de Combrit-Sainte Marine, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2, 2213-1 et suivants ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public fréquentant les lieux ;
Considérant qu'en raison des possibles vents violents et des risques de submersion marine, il est nécessaire de réglementer l'accès du public sur la traversée du cordon dunaire au Treustel.

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès au cordon dunaire et aux plages est interdit au public.

ARTICLE 2

Cette interdiction s'appliquera à partir de vendredi 9 novembre 2018 16h00 au samedi 10 novembre 9h00.

ARTICLE 3

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, aux véhicules utilisés pour la gestion et l'entretien des espaces naturels et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4

La fermeture des accès est matérialisée par la mise en place de barrières.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de police municipale, le Garde du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Combrit, le 9 novembre 2018
Jacques BEAUFILS

Ampliation :

- Gendarmerie
- Police Municipale
- SIVOM
- CCPBS

Maire de Combrit-Sainte Marine

